



Licencié, démissionné, assedic ???

Par **bellatrice**, le **18/03/2008** à **13:27**

Bonjour,

Je suis salariée en cdi depuis aout 2007. J'ai d'abord été embauchée par une petite association et nous avons été repris par une plus grosse depuis le 01 janvier 2008.

Je travaille avec des personnes handicapées et je n'ai qu'une seule collègue sur mon lieu de travail avec laquelle il y a incompatibilité d'humeur.

Mon souhait serait d'être muté sur un autre site de l'assoc mais mon employeur dit ne pas le pouvoir et refuse de me licencier en disant que c'est trop coûteux.

Mon supérieur hiérarchique ne me propose rien d'autre que d'aménager mon temps de travail pour moins voir ma collègue mais c'est tout.

Je suis donc contrainte d'envisager de démissionner mais dans ce cas je ne toucherai rien aux assedic.

Ai-je un recours qui me permettrait de quitter cet emploi en percevant des indemnités chômage ?

Merci de votre attention.

Par **Jurigaby**, le **18/03/2008** à **15:54**

Bonjour.

La réponse est non. à part le licenciement, mais rien d'autre..

Par **GAOUTTE**, le **20/03/2008** à **17:03**

Il vous est toujours possible de ne plus vous rendre sur votre lieu de travail, cela conduira à faire un abandon de poste et donc un licenciement pour faute grave.
Je ne suis pas expert mais il me semble que vous cela vous donne droit aux Assedics.
Renseigné vous auprès du bureau des Assedics de votre région.

Cordialement,

Par **benjamin**, le **20/03/2008** à **17:58**

J'ai moi-même démissionné de mon dernier emploi et j'ai pu toucher mes indemnités assedic 5 mois plus tard (c'est le délai pour une démission après lequel l'assedic regarde notre dossier et si l'on peut justifier d'une recherche active d'emploi alors ils versent le chômage pas de problèmes).

En cas de démission le seul souci c'est qu'il faut attendre 4 mois avant d'avoir à nouveau droit au chômage.

Sauf conditions particulières (démission pour déménagement pour suivre conjoint qui va travailler ailleurs..., etc...) il faut attendre ce délai avant de voir son cas à nouveau examiné.

Pour le détails des différentes conditions, adressez vous à votre assedic, ou bien vous les avez aussi sur leur site, je n'ai plus l'adresse mais en cherchant bien on les trouve assez rapidement.